

# 22-23-24 Août 2019 VOSGES RALLYE FESTIVAL Molsheim



La légende vous donne rendez-vous  
en Alsace, au pied des Vosges



## REGLEMENT



[VOSGES-RALLYE-FESTIVAL.COM](http://VOSGES-RALLYE-FESTIVAL.COM)





## **ARTICLE 1 : GENERALITES**

### **1.1. L'association SLOWLY SIDEWAYS FRANCE affiliée à la F.F.V.E sous le N° MM 1408 organise les 22-23-24 août 2019 le 3ème VOSGES RALLYE FESTIVAL.**

Il s'agit d'une démonstration historique sur route sécurisée réservée à une sélection de voitures d'époque et faisant revivre d'anciens parcours de rallye, sans aucune notion de temps.

La manifestation a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture du Bas-Rhin. Le présent règlement a obtenu l'agrément F.F.V.E N° .... (numéro en cours d'obtention)

### **1.2. SECRETARIAT**

SLOWLY SIDEWAYS France  
2 rue Albert Schweitzer  
67113 BLAESHEIM  
E.mail : info@vosges-rallye-festival.com

### **1.3. RESPONSABLES DE LA MANIFESTATION**

Directeur de la manifestation : Jacky JUNG  
Responsable de la Sécurité : Alain GONZALES  
Responsable des vérifications techniques : Daniel HAEFFELIN

### **1.4. DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION**

Cette manifestation est ouverte à :

- Une sélection de véhicules historiques de rallye de plus de 30 ans (jusqu'au 31/12/1989).
- Une sélection de véhicules de rallye youngtimer de plus de 25 ans présentant un intérêt historique particulier (jusqu'au 31/12/1994 - maximum 13 voitures).

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse, mais une démonstration avec comme seul objectif la notion de plaisir, sans prise de risques inutiles ni prise de temps ; le but est de rouler à sa main en toute sécurité sur les parcours de démonstrations sécurisés.

Deux personnes au maximum seront autorisées à bord.

Les parcours de démonstration seront fermés à la circulation par Arrêté Préfectoral et réservés exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux véhicules de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

Les parcours de démonstration sur routes fermées seront reliés par des parcours de liaison sur routes ouvertes.



## ARTICLE 2 : PROGRAMME

	Lieu	Date	Heure
Ouverture des inscriptions	www.vosges-rallye-festival.com	01.03.2019	00 :00
Clôture de pré-engagements à tarif minorés	www.vosges-rallye-festival.com	15.06.2019	24 :00
Clôture des inscriptions	www.vosges-rallye-festival.com	24.07.2019	24 :00
Publication de la liste des participants	www.vosges-rallye-festival.com	01.08.2019	22 :00
Bureau d'organisation	Salle de la Monnaie Molsheim	21.08.2019 22.08.2019 23.08.2019 24.08.2019	10:00 – 21:00 08:00 – 22:00 08:00 – 22:00 08:00 – 21:00
Contrôles administratifs et distribution du road-book	Salle de la Monnaie Molsheim	21.08.2019 22.08.2019	16:00 – 20:00 08:00 – 10:00
Reconnaisances		22.08.2019 23.08.2019	07:00 – 15:00 07:00 – 11:00
Salle de presse	Salle de la Monnaie Molsheim	22.08.2019 23.08.2019 24.08.2019	12:00 – 22:00 08:00 – 22:00 08:00 – 21:00
Vérifications techniques	Molsheim	22.08.2019	08:00 – 16:00
Présentation des participants et Briefing obligatoire	Molsheim	22.08.2019	16:00
Ouverture du parc d'assistance	Molsheim	22.08.2019 23.08.2019 24.08.2019 25.08.2019	08:00 – 24:00 08:00 – 24:00 08:00 – 24:00 08:00 – 12:00
Photo souvenir collective	Molsheim	23.08.2019	11:00
Départ – Jour 1 – 1 <sup>ère</sup> voiture	Molsheim	22.08.2019	18:30
Arrivée – Jour 1 – 1 <sup>ère</sup> voiture	Molsheim	22.08.2019	19:38
Départ – Jour 2 – 1 <sup>ère</sup> voiture	Molsheim	23.08.2019	13:00
Arrivée – Jour 2 – 1 <sup>ère</sup> voiture	Molsheim	23.08.2019	19:30
Départ – Jour 3 – 1 <sup>ère</sup> voiture	Molsheim	24.08.2019	09:30
Arrivée finale – 1 <sup>ère</sup> voiture	Molsheim	24.08.2019	17:15



## ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES - CONFORMITE - ÉQUIPEMENTS

Sont éligibles les voitures originales ou répliques ayant écrit l'histoire des rallyes internationaux. Un Comité de Sélection validera l'inscription des véhicules en fonction de leur intérêt et de leur conformité historique. Il les répartira selon les catégories suivantes :

### **A) SLOWLY SIDEWAYS :**

- ORIGINALE : voitures de rallye historiques originales.
- SLO1 : répliques de voitures de rallye historiques identiques à l'originale.
- SLO2 : répliques de voitures de rallye historiques légèrement différentes de l'originale.

### **B) AUTRES VOITURES HISTORIQUES DE RALLYE :**

- Autres voitures de rallye et youngtimers présentant un intérêt historique particulier et retenues par le Comité de Sélection.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation.
- Les véhicules devront être assurés et être conformes aux règles du Code de la Route.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'infraction.
- Le nombre de véhicules admis au départ est de 130.

### **3.1. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de sa concordance avec le dossier d'inscription.

Lors des vérifications administratives le conducteur devra être en mesure de présenter :

- Son permis de conduire.
- L'autorisation du propriétaire si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité.
- Un certificat médical de non contre-indication à la conduite sportive ou une licence délivrée par une ASN.

### **3.2. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES**

Chaque véhicule devra être présenté aux vérifications techniques selon l'heure de convocation qui sera communiquée aux participants.

#### 3.2.1. POINTS DE SÉCURITÉ

Les organisateurs effectueront des vérifications portant sur les points de sécurité suivants :

- Vérification des pneumatiques qui doivent être en bon état. Les pneus *slicks* sont interdits.
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.



- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le Code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules qui en étaient pourvus à l'origine.

### 3.2.2. ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Outre les points ci-dessus, les organisateurs effectueront des vérifications portant sur les équipements complémentaires de sécurité suivants :

- **Arceau de sécurité**

Un arceau de sécurité garantissant une protection en cas de choc et de renversement est demandé. Les véhicules originaux équipés d'origine d'un arceau devront au minimum répondre aux spécificités de l'époque.

- **Sièges-Fixation des sièges**

Les fixations des sièges doivent être solides et conformes aux normes. Ces fixations seront vérifiées lors des contrôles techniques.

- **Ceintures de sécurité**

Des ceintures homologuées FIA 6 points sont recommandées. Le système de ceinture de sécurité doit être adapté au concept des sièges baquets.

Les fixations des ceintures de sécurité doivent être boulonnées et non soudées.

La présence d'un cutter coupe-harnais est recommandée.

Le système de retenue du cou et de la tête (p.ex. Hans®) est recommandé.

- **Extincteurs**

Le véhicule doit être équipé d'un extincteur d'au moins 2 kg. Il doit être solidement fixé et accessible aux conducteur et navigateur. La date du dernier contrôle ne doit pas dépasser 2 ans.

- **Batterie**

Les bornes de batterie doivent être protégées contre le risque de court-circuit par un recouvrement adéquat des pôles.

- **Casque et cagoule**

Conducteur et navigateur devront porter un casque ainsi qu'une cagoule ignifugée sur l'ensemble des parcours de démonstration.

- **Combinaisons**

Conducteur et navigateur devront porter des combinaisons ignifugées sur l'ensemble des parcours de démonstration. La date de production de la combinaison ne pourra pas être antérieure à 2005 et devra être identifiable par l'étiquette au dos de la combinaison.

- **Sous-vêtements**

Des sous-vêtements ignifugés sont fortement recommandés.

NB : Le port de sous-vêtements en matière synthétique (soutien-gorge, slip...) sous les vêtements ignifugés ne protège plus du feu et peut entraîner de graves brûlures.



- **Chaussures et chaussettes**

Chaussures et chaussettes ignifugées sont fortement recommandées.

- **Gants**

Le port de gants ignifugés est fortement recommandé.

### **3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

### **3.4 VEHICULES AUTORISES AU DEPART**

Le départ ne sera autorisé qu'aux véhicules ayant satisfait aux vérifications administratives et techniques.

## **ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

Deux personnes, sanglées et casquées pour les parcours de démonstration, seront autorisées à bord. Le port du casque n'est pas autorisé sur les parcours de liaison sur routes ouvertes à la circulation. L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 1 minute ; il pourra être augmenté par l'organisation en cas de risques de rattrapage.

### **4.1. PROGRAMME DE LA MANIFESTATION.**

- Journée 1

La journée 1 débutera le 22 août 2019 à 18 heures 30 et empruntera le tracé de Molsheim à Molsheim, soit une longueur de 39,25 Km dont 9 Km d'épreuves de démonstration.

- Journée 2

La journée 2 débutera le 23 août 2019 à 13 heures 30 et empruntera le tracé de Molsheim à Molsheim, soit une longueur de 147,46 Km dont 50,41 Km d'épreuves de démonstration.

- Journée 3

La journée 3 débutera le 24 août 2019 à 09 heures 30 et empruntera le tracé de Molsheim à Molsheim, soit une longueur de 188,22 Km dont 59,42 Km d'épreuves de démonstration.

### **4.2. RECONNAISSANCES**

Les parcours de démonstration ne pourront être reconnus que selon le planning diffusé aux participants; ils feront l'objet de contrôles. Les règles du Code de la Route sont à respecter.



Sur les parcours de démonstration la vitesse maximale autorisée en reconnaissances sera de 60 km/h. Elle sera ramenée à 30 km/h dans les zones d'habitation.

Les reconnaissances ne sont pas obligatoires mais vivement recommandées. Elles seront limitées à 2 passages par secteur de démonstration.

Toute violation à ces dispositions entraînera l'exclusion de l'évènement.

## **ARTICLE 5 : PENALISATIONS**

### **5.1. DEPART REFUSE**

Le départ pourra être refusé par l'organisateur en cas de :

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation non justifié supérieur à 15 minutes aux départs de la manifestation ou à chaque parcours de démonstration.

### **5.2. EXCLUSION**

L'exclusion de la manifestation pourra être prononcée par l'organisateur en cas de :

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, les autres participants ou le public.
- Falsification de documents de contrôle.
- Non-respect de la signalisation, des injonctions du directeur de la manifestation ou des signaux présentés par les signaleurs de piste (drapeaux jaunes, rouges,...).
- Rapport d'infraction des autorités.

## **ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS**

6.1. Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules (hors équipement d'époque).

6.2. Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués dans les parcours de démonstration.

6.3. Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient au participant de vérifier auprès de son assureur s'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une « assurance piste ».

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.



Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport.

## **ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)**

L'organisateur se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- Ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur.
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur.
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

## **ARTICLE 9 : APPLICATION DU RÈGLEMENT - RÈGLES DE BONNE CONDUITE**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement ou au programme de la manifestation, ainsi que la possibilité de l'annuler partiellement ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

## **ARTICLE 10 : CIRCULATION – ASSISTANCE**

### **10.1 DÉPANNAGE – ASSISTANCE SUR LE PARCOURS**

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants ou usagers de la route.

Les signaleurs indiqueront la présence d'un danger sur le parcours de démonstration par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe.

Toute intervention mécanique sera à la charge du participant. L'assistance et/ou le dépannage du participant sur les parcours de démonstration ne sera possible qu'en synchronisation avec l'organisation.

Tout participant ayant quitté le parcours, que ce soit pour raisons techniques ou personnelles, est tenu de le signaler immédiatement à l'organisation.



## 10.2. PARC D'ASSISTANCE

### 10.2.1. Fermeture du parc d'assistance

Le parc d'assistance fermera et devra impérativement être libéré le dimanche 25.08.2019 à 12h00 (midi).

### 10.2.2. Comportement dans le parc d'assistance

Seuls auront accès au parc d'assistance les véhicules engagés dans la manifestation ainsi que les véhicules d'assistance munis de la plaque officielle « SERVICE ».

La surface du parc d'assistance ne devra pas être détériorée. Il est interdit de planter des piquets, boulons ou autres matériels de fixation perforants. Le participant sera responsable des dégâts occasionnés.

Les directives environnementales françaises sont applicables, à savoir :

- Mise en place d'une bâche étanche d'au moins 5 x 2 m pour la protection du sol.
- Positionnement d'un extincteur de 5 kg au moins à proximité immédiate.
- La zone d'assistance ne doit pas subir de nuisances écologiques ni d'autre nature sous peine de sanctions.
- **Les déchets solides et liquides générés devront être éliminés par l'équipage conformément à réglementation.**

Toute opération de refueling est interdite dans l'enceinte du parc d'assistance.

### 10.2.3. Restauration / Opérations de relations publiques en parc d'assistance :

- Toute opération de relations publiques comportant un service de restauration est soumise à l'approbation écrite de l'organisateur ; celle-ci est à solliciter au plus tard à la date de clôture des engagements.
- L'organisateur se réserve le droit de demander une participation pour la fourniture d'électricité et l'enlèvement des ordures.
- La vente de produits de restauration dans le parc d'assistance est interdite.

## **ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX**

En aucun cas, la manifestation ne donnera lieu à un chronométrage ou à un classement faisant intervenir une notion de vitesse ou de moyenne imposée.

Une remise des prix basée sur des critères non sportifs (Prix de la presse – Prix du public – Prix des pilotes de notoriété... etc.) se tiendra à l'issue de la manifestation à Molsheim, le 24 août 2019 à partir de 21 heures.



## ARTICLE 12 : ENGAGEMENT

### 12.1. NOMBRE D'ENGAGÉS

Le nombre de véhicules autorisés au départ est fixé à 130

### 12.2. PRÉ-ENGAGEMENT

Le participant soumettra un pré-engagement sur le site Internet de la manifestation dans la rubrique « PARTICIPANTS » en vue de sa validation.

## **FORMULAIRE DE PRÉ-ENGAGEMENT EN LIGNE :**

<http://vosges-rallye-festival.com/index.php/fr/participants/pre-engagement>

Il sera informé en retour de l'éligibilité ou non de sa voiture ainsi que de la catégorie dans laquelle son véhicule sera admis.

Après la validation de son pré-engagement, l'organisateur lui fera parvenir un formulaire d'engagement définitif qui sera à remplir et à renvoyer accompagné du montant correspondant au droit d'engagement et, si possible, des différents documents requis.

### 12.3. DROITS D'ENGAGEMENT

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • avec la publicité de l'organisateur pour les pré-engagements reçus jusqu'au 15 juin | <b>610,00 €</b> |
| • avec la publicité de l'organisateur pour les pré-engagements reçus après le 15 juin | <b>710,00 €</b> |
| • engagement minoré pour les membres du Club des Pilotes Slowly Sideways France       | <b>560,00 €</b> |
| • sans la publicité de l'organisateur   | <b>910,00 €</b> |

Sur chaque engagement, 10 € seront reversés à l'association « Les Enfants Malades à l'Hôpital » afin de financer un équipement pour le service des nourrissons de l'hôpital de Strasbourg. Les concurrents ne souhaitant pas faire ce don peuvent en faire la demande par écrit à Slowly Sideways France.

### 12.4. COORDONNÉES BANCAIRES

Crédit Agricole – Agence PEX STRBG GARE

Titulaire du compte :

SLOWLY SIDEWAYS France – 2 rue du Dr. Albert Schweitzer 67113 Blaesheim

RIB FRANCE :

Banque 17206 Guichet 00421 N° de compte 93009339777 Clé 07

IBAN ETRANGER :

FR76 1720 6004 2193 0093 3977 707 BIC AGRIFRPP872

Prière d'indiquer : Droit d'engagement Vosges Rallye Festival + nom du participant



#### 12.5. REMBOURSEMENT DE L'ENGAGEMENT

L'engagement sera remboursé en totalité si l'événement est annulé.

#### 12.6. FORFAIT

En cas de forfait de l'équipage, l'organisateur remboursera :

- jusqu'à la date de clôture des engagements : 100 % de l'engagement.
- après la date de clôture des engagements : 50 % de l'engagement.

Le forfait devra être notifié à l'organisateur au plus tard 48h avant l'ouverture des vérifications administratives. Au-delà, la totalité de l'engagement pourra être retenu par l'organisateur.

#### 12.7. ÉLÉMENTS FOURNIS PAR L'ORGANISATEUR

Les éléments suivants seront fournis par l'organisateur à chaque équipage :

- 2 pass « PARTICIPANT »
- 2 pass « ACCOMPAGNATEUR »
- 2 plaques de rallye
- 1 road-book
- 1 carnet de bord
- 2 invitations pour une personne au Dîner de Clôture à Molsheim, le 24.08.2019
- 2 invitations pour une personne pour la collation de bienvenue après le prologue

#### 12.8. COMMANDES COMPLÉMENTAIRES

Tous pass, documents ou invitations supplémentaires pourront être commandés avant la date de clôture des engagements :

- Road-book supplémentaire 30 € / pièce
- Pass week-end 15 € / personne